



FOCUS

#3

Décembre 2014

HORS-SÉRIE
DLA R

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

ÉDITO

Comment concilier « plus-value sociale » et « performance économique » ?

C'est le défi quotidien que les 13 000 entreprises employeuses de l'Économie Sociale et Solidaire relèvent en rendant compatible la gestion d'une entreprise économique avec un projet d'utilité sociale. Ce sens de l'action est au cœur du projet des 217 entreprises de l'insertion par l'activité économique (IAE) de notre région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Les entreprises du secteur de l'IAE permettent à des personnes exclues du marché de l'emploi de se (re)familiariser avec le monde du travail, tout en bénéficiant d'un accompagnement socioprofessionnel adapté.

L'objectif : donner tous les atouts à une personne pour lui permettre de retrouver un emploi convenable sur le marché « ordinaire » du travail !

Comprendre comment et pourquoi ces entreprises de l'IAE incarnent, par leur projet stratégique, une expérience comme acteur de l'économie sociale et solidaire est l'ambition de ce Focus « Hors-série DLA ». C'est un effet de loupe, une visibilité donnée à une catégorie d'organisations de l'ESS qui contribuent d'une part au développement économique de notre région et d'autre part à la consolidation de sa cohésion sociale.

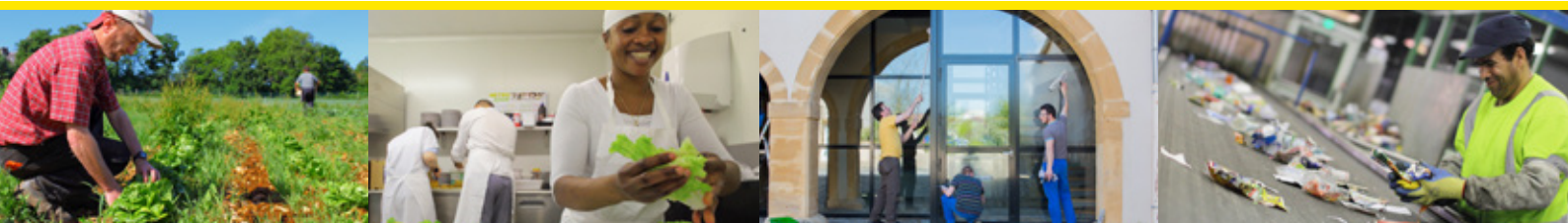
Ce travail a été possible grâce à l'investissement des différents réseaux de l'insertion par l'activité économique (CHANTIER École, UREI, COORACE) et la complicité active des représentants de la puissance publique (État, Région, Caisse des Dépôts) qui pilotent et financent le dispositif local d'accompagnement (DLA).

Dans le contexte actuel de pression à la baisse des prélèvements obligatoires et de l'enjeu de maîtrise de la dépense publique, la pédagogie des spécificités et de la valeur créée par le secteur de l'IAE doivent être affirmées pour que l'accompagnement et le soutien public nécessaire à sa pérennité soient garantis.

Bonne lecture.

David HECKEL

Directeur



Sommaire

- Définition de l'Insertion par l'Activité Économique
- Les SIAE dans leur territoire
- En 2013, plus de 10 000 nouveaux salariés en insertion
- Les SIAE, des entreprises socialement innovantes
- Contexte et enjeux pour l'IAE
- L'accompagnement de l'IAE

CHIFFRES CLÉS

L'insertion par l'Activité Économique, IAE, dans l'ESS en Provence-Alpes-Côte d'Azur représente :

217
établissements
employeurs

10 587
salariés entrés en insertion
en 2013

51%
de sorties dynamiques¹

Source : Extranet ASP 2013, traitement Direccte PACA, source provisoire.

1. Sont considérées comme sorties dynamiques, les sorties vers l'emploi durable vers un emploi de transition et les sorties positives.

Définition de l'Insertion par l'Activité Économique

« L'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement. L'insertion par l'activité économique, notamment par la création d'activités économiques, contribue également au développement des territoires. »¹

Les structures de l'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) regroupent quatre types de structures qui utilisent l'outil « entreprise », avec ses droits et ses obligations, comme support d'insertion suivants :

- Entreprise d'insertion (EI)²
- Entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI)³
- Association intermédiaire (AI)⁴
- Atelier et chantier d'insertion (ACI)⁵

Ces entreprises interviennent auprès de personnes dont les difficultés d'accès à l'emploi sont attestées par Pôle Emploi, qui délivre un agrément avant l'entrée de la personne dans la structure.

Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) et les entreprises d'insertion (EI) proposent des contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) d'une durée comprise entre 4 et 24 mois.

Les associations intermédiaires (AI) et les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) offrent des mises à disposition et des missions auprès de particuliers (métiers liés aux services à la personne) ou d'entreprises (métiers de la construction, du bâtiment et travaux publics, etc.)⁶.

Les ETTI proposent des contrats de travail temporaires pouvant aller jusqu'à 24 mois, renouvellement compris, mais également des contrats de formation en alternance de droit commun (contrat de professionnalisation) ou spécifique au travail temporaire (contrat d'insertion professionnelle intérimaire, contrat de développement professionnel intérimaire)⁷.

Les salariés des AI sont, en général, embauchés sur des contrats à durée déterminée dits contrats d'usage, conclus pour la durée de la mission à réaliser. Pour les mises à disposition au sein d'entreprises, la durée totale pour un même salarié ne peut excéder 480 heures, pour une durée de 24 mois à compter de la première mise à disposition⁸.

Ces contrats peuvent prendre la forme d'un CDD, d'un CDDI ou d'un CDI à temps partiel.

La diversité des formes d'entreprises dans l'IAE permet de répondre à la pluralité des publics accueillis (éloignement du marché du travail, caractéristiques socio-démographiques...) et peut permettre via différentes passerelles, la mise en place d'un « parcours d'insertion » [ex. un salarié en AI qui réaliserait plus de 480 h dans la même entreprise devrait pouvoir, pour poursuivre sa mission dans l'entreprise cliente, passer dans une ETTI partenaire].

	AI	EI	ETTI	ACI
Statut des structures	Associations Loi 1901.	Entreprises du secteur marchand (SA, SARL, association, EURL...).	Entreprises de travail temporaire soumises à la réglementation juridique sur les entreprises de travail temporaire.	Dispositifs sans personnalité morale créés et portés par une structure (art. D.5132-27 du code du travail). Les ACI peuvent être permanents ou créés pour une durée limitée ⁹ .
Missions des structures	- L'embauche de personnes en difficulté. - L'accueil des demandeurs d'emploi et la réception des offres d'activités. - L'organisation de parcours de formation, l'information des intéressés sur leurs droits, leurs orientations vers des centres d'action sociale.	Insertion par l'offre d'une activité productive assortie de différentes actions d'accompagnement socio-professionnel définies selon les besoins de l'intéressé. Visant à faire émerger un projet professionnel (les EI et ETTI mettent en œuvre des formations également).	Insertion professionnelle, suivi social et professionnel pendant et en dehors des missions. Visant à faire émerger un projet professionnel (les EI et ETTI mettent en œuvre des formations également).	Suivi, accompagnement socio-professionnel, encadrement technique et formation des personnes les plus éloignées de l'emploi. Re-mobilisation des personnes, et définition ou consolidation d'un projet professionnel et formation. Le parcours d'insertion s'articule entre la mise en situation de travail et un accompagnement spécifique personnalisé.
Modalités d'intervention	Salariés mis à disposition auprès de particuliers, associations, collectivités locales, entreprises, pour la réalisation de travaux occasionnels.	Salariés participant à la production de biens ou de services destinés à être commercialisés sur un marché.	Salariés mis à disposition auprès d'entreprises clientes, dans le cadre de missions d'intérim.	Salariés mis en situation de travail sur des actions collectives qui participent essentiellement au développement des activités d'utilité sociale, répondant à des besoins collectifs non satisfaits.
Agrément des salariés par Pôle emploi	L'agrément préalable à l'embauche est obligatoire pour les mises à disposition d'une durée supérieure à 16 heures dans les entreprises.	Les personnes embauchées sur des postes d'insertion doivent avoir reçu au préalable l'agrément (agrément d'une durée de 24 mois).		Les personnes embauchées dans les ACI doivent avoir reçu au préalable l'agrément. L'employeur doit préalablement à l'embauche avoir signé une convention avec Pôle emploi, le Conseil général ou une mission locale.
Contrats de travail proposés aux salariés en insertion	CDD, CDI à temps partiel ou CDDI régi par l'article L.5132-11-1 du code du travail. La durée totale des mises à disposition ne peut excéder 480 heures sur deux ans suivant la 1 ^{ère} mise à disposition lorsque celle-ci s'effectue auprès d'une entreprise. S'il s'agit d'une mise à disposition auprès d'une association (aucune limitation d'heures).	CDDI limité à 24 mois (renouvellement compris) régi par l'art. L.5132-11-1 du code du travail. Ce contrat peut être renouvelé au-delà de la durée maximale prévue en vue de permettre d'achever une action de formation professionnelle en cours de réalisation. Il existe des prolongations à titre exceptionnel pour des salariés âgés de 50 ans ou plus ou des personnes reconnues travailleurs handicapés.	Contrat de travail temporaire ou contrat de mission qui respecte les règles régissant le travail temporaire limité à 24 mois (renouvellement compris) ; rémunération au moins égale au Smic horaire.	CDDI CDD de 4 mois minimum à 24 mois sauf dérogations (allocataires de minima sociaux, travailleurs handicapés...).
Exemples de secteurs et types d'activités	Services à la personne (ménage, bricolage, jardinage, etc...) Bâtiment Manutention Emplois agricoles et saisonniers Emplois Administratifs Restauration Animation socio-culturelle Entretien des espaces verts Nettoyage	Bâtiment travaux publics Services aux entreprises/activités de production Logistique Entretien des espaces verts Recyclage Transport Restauration Déménagement	Bâtiment, construction Manutention Entretien Recyclage Logistique	Agriculture, espaces verts Services à la personne Installation, maintenance BTP Industrie Transport, logistique Commerce, vente Hôtellerie, restauration

¹ Article L5132-1 du code du travail - <http://www.legifrance.gouv.fr/>

² « Les Entreprises d'insertion (EI) », fiche technique à destination des chargé(e)s de mission DLA et C2RA, Août 2013

³ « Les Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) », fiche technique à destination des chargé(e)s de mission DLA et C2RA, Août 2013

⁴ « Les associations intermédiaires (AI) », fiche technique à destination des chargé(e)s de mission DLA et C2RA, Août 2013

⁵ « Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) », fiche technique à destination des chargé(e)s de mission DLA et C2RA, Août 2013

⁶ « Les salariés des structures de l'insertion par l'activité économique – Profil, accompagnement et situation à la sortie », DARES Analyses, Mars 2014, n°020.

⁷ <http://www.iris.asso.fr/index.php/iae/differents-types-de-siae/etti>

⁸ <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2284.xhtml#N101B1>

⁹ <http://www.iris.asso.fr/index.php/iae/differents-types-de-siae/aci>

Les SIAE dans leur territoire

Un rôle économique et social

Les SIAE produisent de la richesse et du lien social à travers la réponse à des besoins du territoire d'implantation (particuliers, entreprises privées, collectivités...). Elles peuvent se développer en complémentarité avec le tissu économique existant (en tant que fournisseurs de biens et de services) ou stimuler la création d'activités (implantation d'une activité nécessitant la structuration d'une filière).

Les SIAE ont été à l'initiative d'activités et sont aujourd'hui dans leur filière des acteurs incontournables. Elles ont par exemple fait preuve d'innovation en développant de nouveaux modèles économiques dans la filière du recyclage.

Près de 30 % des établissements de l'IAE mettent à disposition du personnel, suivi de l'entretien d'espaces verts et des actions en matière d'environnement (21 %), les différents corps du BTP (près de 15 %) et la collecte, gestion et transformation de déchets (10,6 %). Ces quatre filières représentent près des ¾ des établissements de l'IAE en région.

Les SIAE par filière d'activités en PACA

	Établissements (%)
Fabrication et réparation de vêtements	0,6 %
Tourisme, Hôtellerie, Restauration, Traiteurs	1,2 %
Mécanique, Réparation	1,8 %
Restauration, Alimentation, Traiteur	2,4 %
Agriculture, Agriculture biologique, Maraîchage	2,9 %
Web, Multimédia, Communication, Audio, Vidéo	2,9 %
Service (Logistique et transport, Déménagement, Secrétariat, Informatique, Commerce/vente, Gardiennage/sécurité)	3,5 %
Nettoyage (urbain, locaux, blanchisserie, repassage)	4,7 %
Construction, Façonnage (confection textile, couture, travail du bois, travail des métaux...)	5,3 %
Déchets (collecte, gestion, traitement et recyclage des déchets et recourcerie, tri sélectif, traitement des déchets textiles, dépollution...)	10,6 %
BTP et éco-construction (plâtrerie, menuiserie, sols, peintures et autres finitions)	14,7 %
Environnement, espace verts	21,2 %
Travail temporaire, mise à disposition de personnel	28,2 %
TOTAL	100,0 %

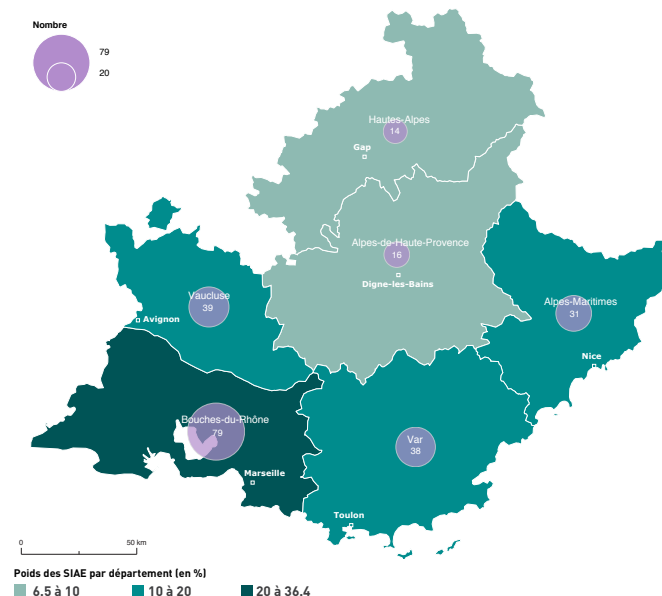
Source : Observatoire Régional ESS - CRESS PACA, d'après les données Urei, Coorace et Chantier École PACA

Atelier INDIGO est une entreprise industrielle, spécialisée dans la fabrication de collections pour le monde de la mode (prêt-à-porter, lingerie, balnéaire) et de vêtements pour les professionnels. « Nous bénéficions aujourd'hui d'un contexte favorable, qui se traduit par un accroissement des demandes « made in France ». Nous traitons un nombre croissant de demandes de clients étrangers qui souhaitent faire façonner chez nous leurs lignes de vêtements. Ainsi, insertion et export peuvent aller de pair et nous en profitons pour diversifier les missions possibles pour les salariés en parcours : mécanicienne en confection, aide prototypiste, aide modéliste, assistante commerciale... au bénéfice de populations qui vivent au cœur de Marseille. »

→ Jean Francois Aurfot, dirigeant Atelier INDIGO

Le territoire régional comptait 217 SIAE en 2013. La carte ci-après illustre la forte concentration d'établissements dans les Bouches-du-Rhône (36,4 % des établissements de la région) suivi du Vaucluse (18 %) et du Var (17,5 %).

Nombre et poids des SIAE par département en PACA



Source : Extranet ASP 2013, traitement Direccte PACA, source provisoire.
Lire : Les Bouches-du-Rhône comptent 79 SIAE et représentent 36,4 % des SIAE de la région.
Champ : Nombre de structures en 2013 active en 2014.
Concernant les ACI, figurent ici le nombre de structures, qui peuvent porter plusieurs actions.

Un écosystème économique

La création et le développement des SIAE s'inscrivent dans le cadre d'un diagnostic partagé (diagnostic des besoins et enjeux du territoire par les partenaires publics et étude de faisabilité du porteur de projet). La structuration même du dispositif IAE induit des partenariats et relations très forts entre les SIAE et l'État, les Conseils Généraux, le Pôle Emploi et la Région.

Pour répondre à l'objectif d'insertion des publics, les SIAE sont également en lien avec les OPCA, les tissus d'entreprises locaux... Par ailleurs, la majorité des SIAE sont adhérentes à un réseau.

Les SIAE opèrent régulièrement des coopérations et échangent avec d'autres acteurs économiques, souvent du simple fait des activités développées auprès d'une diversité de commanditaires : entreprises de l'ESS, associations caritatives, collectivités, établissements médico-sociaux, entreprises privées et publiques, écoles, crèches, groupes de restauration collective, groupements d'achat solidaire...

Pain et Partage est une association créée à Marseille en 1995 qui assure la fabrication de pains et autres produits de boulangerie. Pain et Partage est associée depuis 2011 à Sodexo pour confectionner du pain issu d'une farine locale, sans additif et respectueuse de l'environnement dans le cadre du plus grand marché européen de restauration scolaire à Marseille. Depuis, d'autres partenariats se sont noués avec plusieurs groupes de restauration collective (Compass, Sherpa...). Afin de poursuivre son changement d'échelle et le décloisonnement de ses activités, l'association a incubé en 2012 le projet Bou'Sol.

« La sécurisation des trajectoires professionnelles nous préoccupe car la simple remise en situation de travail, postulat de départ de l'IAE, ne suffit plus aujourd'hui. Il faut imaginer des processus innovants favorisant les passerelles, la formation professionnelle, la qualification, le placement à l'emploi, etc. Nous avons donc créé la SCIC¹⁰ « Bou'Sol », inscrite dans la dynamique des Pôles Territoriaux de Coopération Économique, avec pour objectif de favoriser la création de nouvelles boulangeries solidaires dans une logique d'essaimage, de développer de nouvelles modalités de coopération et de co-construction dans la filière blé/farine/pain avec l'ensemble des parties prenantes, allant du producteur au consommateur et de contribuer au développement économique durable des territoires.

→ Benjamin BOREL, co-gérant de la SCIC Bou'Sol

Les SIAE développent différentes formes de relations de coopération (échanges, prestations, partenariats...) avec les collectivités publiques, au-delà des subventions.

De par leur modèle économique, elles ont de fait des relations avec les pouvoirs publics (agrément, conventionnement IAE, financement) et le secteur privé (commercialisation des biens et services proposés et placement des salariés en parcours¹¹).

¹⁰ SCIC : Société Coopérative d'Intérêt Collectif

¹¹ Objectif d'insérer les publics accueillis sur le marché du travail.

Le positionnement des SIAE sur la réponse à des marchés publics tend à s'accroître, notamment à travers l'insertion de clauses sociales, dans les appels d'offres. Cette pratique représente une opportunité de développement pour les SIAE par une hybridation des financements, la professionnalisation de la structure, la coopération avec d'autres SIAE ou les entreprises, etc.

Les marchés sur lesquels se positionnent les SIAE relèvent principalement des secteurs du nettoyage, du BTP, des espaces verts, du tri sélectif, etc. Elles peuvent adopter différents positionnements : titulaire du marché, co-traitant, sous-traitant, prestataire... auprès de différents donneurs d'ordres.

Les clauses sociales¹²

L'article 5 du Code des Marchés Publics (CMP) impose aux acheteurs publics de prendre en compte les objectifs de développement durable. Ils doivent intégrer dans leurs appels d'offres à la fois des clauses environnementales et des clauses sociales.

L'article 14 permet aux acheteurs d'imposer aux entreprises attributaires de réserver une partie des heures à une action d'insertion, soit à travers un volume déterminé d'heures de travail, soit selon un pourcentage déterminé des heures travaillées du marché. Les entreprises peuvent embaucher directement, faire appel à la sous-traitance ou co-traitance avec des SIAE ou encore passer par la mise à disposition de personnel avec une AI ou une ETTI. L'application de cet article peut être facilitée par la pratique de l'allotissement (article 10 du CMP).

L'article 30 permet aux donneurs d'ordres d'acquiescer directement des prestations d'insertion dans différents champs d'activité. Ces marchés dits de « services de qualification et d'insertion professionnelle » ne nécessitent pas de publicité préalable.

L'article 53-1 permet aux acheteurs publics de retenir, parmi les critères d'attribution du marché, « les performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté » au même titre que les autres critères classiques (prix, délai, technicité...).

Ce critère de « performance sociale » doit répondre à trois exigences : un lien entre l'insertion et l'objet du marché ou ses conditions d'exécution, des objectifs d'insertion très précis et une modération de l'utilisation de ce critère avec une pondération autour de 15 %.

En 2013, plus de 10 000 nouveaux salariés en insertion

L'IAE accompagne les personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles à se réinsérer progressivement sur le marché du travail dans un emploi de droit commun.

Les publics prioritaires de l'IAE sont définis par le service public de l'emploi et concernent notamment les :

- Demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an à Pôle Emploi,
- Allocataires de minima sociaux,
- Jeunes peu qualifiés,
- Seniors de plus de 50 ans,
- Travailleurs handicapés¹³.

En région PACA, les publics accueillis sont pour plus de 76 % inscrits à Pôle Emploi, un tiers sont des jeunes de moins de 26 ans peu qualifiés, 44 % ont un niveau CAP – BEP et 19,4 % sont demandeurs d'emploi longue durée.

3,4 % des salariés en insertion sont reconnus travailleurs handicapés contre 5,2 % en moyenne nationale.

64,6 % des publics nouvellement embauchés sont des hommes pour 59,4 % en moyenne nationale. Cette différence peut s'expliquer par le type de SIAE présentes en PACA ainsi que les secteurs d'activités.

L'offre d'insertion est diversifiée pour répondre à chaque étape du parcours d'insertion des personnes. 38,5 % des nouveaux salariés en insertion sont accueillis dans des ACI, 30 % dans des AI, 26,1 % dans des ETTI et 5,5 % dans des EI.

En effet, le type d'activités proposées oriente le profil des salariés en insertion. Les ACI accueillent généralement le public le plus éloigné de l'emploi (demandeurs d'emploi longue durée, allocataires des minima sociaux). Les AI regroupent une part importante de

travailleurs âgés de plus de 50 ans. Les jeunes peu qualifiés et les travailleurs handicapés sont surtout présents dans les ETTI.

10 587 personnes nouvellement embauchées ont intégré une SIAE en 2013, soit 2,5 % des demandeurs d'emploi de la région¹⁴.

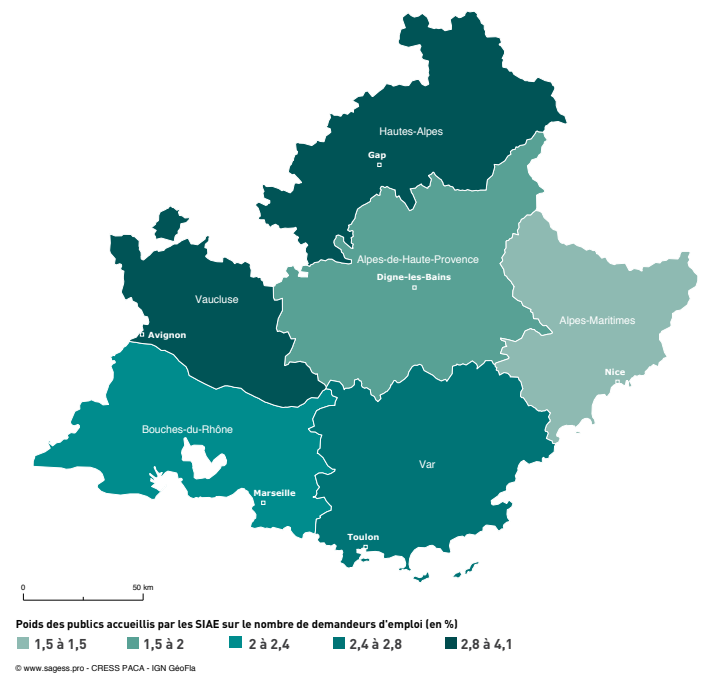
Répartition des publics accueillis par type de SIAE

	EI	ETTI	AI	ACI	Total
Nombre total de salariés accueillis	581	2 762	3 172	4 072	10 587
Dont hommes	400	2 348	1 189	2 906	6 843
Dont femmes	181	414	1 983	1 166	3 744
Dont bénéficiaires du RSA	256	436	698	2 061	3 451
Dont bénéficiaires de l'ASS	46	118	77	335	576
Dont bénéficiaires de l'AAH	5	22	27	48	102
Dont résidents en ZUS	185	402	188	0	775
Dont inscrits à Pôle Emploi	553	2 143	2 008	3 370	8 074
Dont sans emploi depuis moins d'un an	222	1 064	1 066	1 116	3 468
Dont sans emploi depuis 1 an à moins de 2 ans	177	426	234	917	1 754
Dont sans emploi depuis 2 ans et plus	131	262	324	1 337	2 054
Dont jeunes de moins de 26 ans	147	1 038	1 100	1 201	3 486
Dont jeunes de moins de 26 ans peu qualifiés	72	669	491	633	1 865
Dont personnes sans emploi de 50 ans et plus	76	254	487	518	1 335
Dont personnes reconnues travailleurs handicapés	22	65	102	176	365
Dont personnes avec un niveau supérieur au bac	52	114	284	277	727
Dont personnes de niveau bac	84	339	610	575	1 608
Dont personnes avec un niveau CAP – BEP	238	1 261	1 273	1 898	4 670
Dont personnes avec un niveau inférieur au CAP	204	1 040	993	1 320	3 557

Source : Extranet ASP 2013, traitement Direccte PACA, source provisoire. Champ : Publics accueillis en entrée initiale (données provisoires) Période de référence du 1/01/2013 au 31/12/2013.

Note : la donnée résidents ZUS n'est pas disponible pour les ACI, les données ACI sont corrigées des sources DARES/ASP traitement SESE.

Poids des publics accueillis par les SIAE sur le nombre de demandeurs d'emploi par département



Source : Extranet ASP 2013, traitement Direccte PACA, source provisoire. Lire : les publics accueillis par les SIAE des Hautes-Alpes représentent 4,1 % des demandeurs d'emploi du département.

¹² « L'insertion par l'activité économique en 2010 – Les marchés publics des SIAE en 2009 », Bref Thématique, n°27 – mars 2012, DIRECCTE Île-de-France

¹³ <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2284.xhtml>

¹⁴ Source : Extranet ASP 2013, traitement Direccte PACA, source provisoire ; Dares. Champ : DEFM catégories A, B, C au 31/12/2013.

Répartition des salariés en insertion par type de SIAE et par département

	EI	ETTI	AI	ACI	Total
04 - Alpes de Haute-Provence	7	54	57	162	280
05 - Hautes-Alpes	30	-	221	180	431
06 - Alpes-Maritimes	51	555	327	430	1 363
13 - Bouches-du-Rhône	264	983	1 256	1 764	4 267
83 - Var	155	758	646	840	2 399
84 - Vaucluse	74	412	665	696	1 847
PACA	581	2 762	3 172	4 072	10 587

Source : Extranet ASP 2013, traitement Direccte PACA, source provisoire

Note : le département des Hautes-Alpes ne compte pas d'ETTI. La donnée résidents ZUS n'est pas disponible pour les ACI, les données ACI sont corrigées des sources DARES/ASP traitement SESE

Les sorties se répartissent en quatre catégories :

- les sorties vers un emploi durable : CDI, CDD ou intérim de plus de 6 mois (sans aide publique à l'emploi), création d'entreprises, stage ou titularisation dans la fonction publique
- les sorties vers un emploi de transition : CDD ou intérim de moins de 6 mois (sans aide publique à l'emploi), contrats aidés hors IAE
- les sorties positives : formation qualifiante, embauche dans une autre SIAE, prise de droits à la retraite
- les autres sorties : chômage, inactif ou sans information

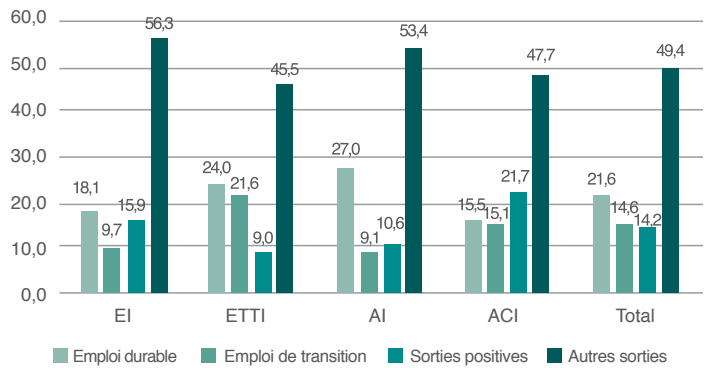
Répartition des salariés en insertion par type de sortie et par type de SIAE

	EI (%)	ETTI (%)	AI (%)	ACI (%)	Total (%)
EMPLOI DURABLE	18,1	24,0	27,0	15,5	21,6
Création ou reprise d'entreprise à son compte	1,9	1,3	1,0	2,7	1,7
En CDD d'une durée de 6 mois et plus	6,3	9,6	8,7	6,5	8,0
En CDI aidé par un autre employeur	0,0	0,6	0,2	0,8	0,5
En CDI dans la structure filiale	5,6	1,0	0,3	0,5	1,0
En CDI non aidé par un autre employeur	4,4	11,4	16,2	5,1	10,2
Intégration dans la fonction publique	0,0	0,1	0,5	0,0	0,2
EMPLOI DE TRANSITION	9,7	21,6	9,1	15,1	14,8
En CDD de moins de 6 mois par un autre employeur	8,0	20,4	5,5	12,3	12,3
En contrat aidé pour une durée déterminée par un autre employeur (hors IAE)	1,7	1,2	3,5	2,8	2,4
SORTIES POSITIVES	15,9	9,0	10,6	21,7	14,2
Autre sortie reconnue comme positive	7,3	3,0	1,8	6,0	4,0
Entrée en formation qualifiante ou poursuite de formation qualifiante	7,5	4,2	4,5	12,2	7,2
Pour une durée déterminée dans une autre	1,0	1,6	3,7	3,0	2,6
Prise des droits à la retraite	0,2	0,2	0,7	0,5	0,4
AUTRES SORTIES	56,3	45,5	53,4	47,7	49,4
Au chômage	44,4	13,1	9,2	40,8	23,6
Inactif	3,1	0,9	11,1	1,3	4,2
Sans nouvelle	8,7	31,5	33,1	5,6	21,6

Source : Extranet ASP 2013, traitement Direccte PACA, source provisoire. Période de référence du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013

Le taux de sorties positives est plus élevé en PACA (50,6 %) qu'en moyenne nationale (49 %).

Taux de sorties par SIAE en PACA (en %)



Source : Extranet ASP 2013, traitement Direccte PACA, source provisoire. Période de référence du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013

La diversité des métiers proposés aux salariés en insertion témoigne également de l'offre d'insertion professionnelle proposée ; à titre d'exemple : agent(e) de rénovation et maintenance mécanique de machines industrielles, électromécanicien(ne), personnel de l'entretien des installations du bâtiment, préparateur(trice) en terminal de cuisson, employé(e) polyvalent(e) de restauration, plaquiste, couvreur(se), conseiller(ère) technique habitat écologique...

Les SIAE, des entreprises socialement innovantes

Les SIAE sont des structures innovantes qui participent activement au développement des territoires en créant des richesses durables, de l'activité et de l'emploi. Ainsi, les SIAE font de l'entreprise un support à l'insertion professionnelle des personnes qui en sont éloignées, ainsi qu'un outil à l'insertion sociale.

PACADEM est spécialisée dans la collecte de déchets d'activités de soins à risques infectieux et s'est peu à peu diversifiée dans d'autres catégories de déchets spécifiques (amalgames dentaires, déchets industriels banals et spécifiques, déchets dangereux diffus). « Nous ouvrons même une unité spécifique pour le traitement des déchets électroniques (D3E) avec une cellule de recherche et développement qui vise à trouver des solutions innovantes pour augmenter le taux de recyclage des composants de déchets électroniques. Qualité (nous sommes certifiés iso 9001) et technologie riment parfaitement bien avec insertion. »

→ Angel Avila, dirigeant de PACADEM / JOB TRAVIDEM

Les innovations peuvent reposer sur une innovation de produits ou de services, de nouveaux modèles d'entrepreneuriat, mais également dans les méthodologies de partenariat et de coopération avec les acteurs du territoire.

Les SIAE, et de manière générale les entreprises de l'ESS, témoignent d'une multiplicité de formes et d'objets de coopération au service des populations et pour le développement des territoires. Ces pratiques se sont également développées ces dernières années du fait de la nécessité de pérennisation de certaines entreprises dans un contexte économique mouvant.

Les Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification¹⁵ (GEIQ) regroupent des employeurs, mono ou plurisectoriels, organisés en association. Cet outil permet de répondre aux besoins de main d'œuvre et de qualification professionnelle des entreprises qui composent le groupement. Les personnes sont recrutées en contrat de professionnalisation et bénéficient durant leur parcours d'une formation calquée sur les besoins des entreprises et de la filière. Pour la personne en poste, le GEIQ offre un emploi stable auprès d'un seul employeur (le GEIQ) avec des missions dans différentes entreprises.

Le GEIQ, en tant qu'employeur a la charge de l'organisation du parcours professionnel et parcours d'insertion des publics. Les GEIQ ont une dimension territoriale forte, souvent basée sur les bassins d'emploi.

¹⁵ Articles L1253-1 et suivants du code du travail

Les Groupes Économiques Solidaires (GES) sont des groupements d'entreprises qui développent un projet collectif de contribution à la création d'activités et au développement de l'emploi sur un territoire. Les GES ne sont pas une structure juridique, ils peuvent donc prendre différentes formes¹⁶.

SENDRA est un groupement économique solidaire rassemblant des associations et structures indépendantes à but non lucratif dont les actions visent l'insertion socioprofessionnelle, le développement du logement social et la mise en place de services à la personne de qualité.

« La mutualisation a été perçue dès le départ comme un moyen de répondre aux problématiques posées (transversalité entre les objets sociaux ET poursuivre le développement des réponses aux besoins) : nécessité pour bâtir des parcours d'insertion sur mesure et professionnaliser les services, l'idée étant de créer une synergie et des passerelles entre ces branches qui permettent un véritable parcours d'insertion au sein d'un « écosystème » de l'humain. En cela, la structuration en GES est pour nous un bon modèle social et économique. Depuis l'an 2000, environ 15 000 demandeurs d'emploi ont été accueillis, et le GES compte aujourd'hui plus de 1 000 salariés... »

→ Patrick BOITTIN Directeur Général du GES SENDRA

Contexte et enjeux pour l'IAE

2014 : une année marquée par la réforme des financements de l'État.

Applicable pour l'ensemble des SIAE depuis le 1^{er} juillet 2014, la réforme du financement de l'IAE s'inscrit dans la continuité du Grenelle de l'Insertion de 2008 et s'appuie sur un rapport publié par l'IGAS-IGF¹⁷ dressant un état des lieux du financement et de l'efficacité du secteur de l'IAE. Elle a pour objectifs principaux de dynamiser le secteur, d'apporter plus de lisibilité, notamment sur les modes de financement et de redéfinir les contours de sa gouvernance.

Le principal changement pour les SIAE réside dans la généralisation d'une seule modalité de financement : l'aide au poste d'insertion. L'aide au poste « vient financer l'organisation spécifique que la structure met en place en vue de faciliter l'insertion professionnelle. Elle concourt au financement des coûts liés à la rotation des personnes embauchées, à leur faible productivité et à l'accompagnement socio-professionnel mené en relation avec les autres partenaires du territoire »¹⁸. Cette aide peut bénéficier d'une modulation pouvant aller jusqu'à 10 % en fonction de critères précis (typologie des publics, moyens mis en œuvre pour accompagner les personnes, résultats en matière d'insertion de la structure).

Ce changement impacte principalement les AI et les ACI. Par ailleurs, la réforme, via les changements de contractualisation avec les salariés (CDDI) induit le passage de seuils sociaux avec, à terme, l'obligation de mettre en place des instances de dialogue social. À titre d'exemple, certaines structures passent ainsi d'un effectif global de moins de 20 ETP à plus de 50, entraînant la création d'un comité d'entreprise et d'un CHSCT.

En effet, le passage au CDDI induit la prise en compte des salariés en insertion dans l'effectif et peut conduire au passage de seuil, avec l'obligation de mettre en place à terme des instances de dialogue social.

Une évolution des modèles économiques

Les SIAE évoluent aujourd'hui dans un environnement changeant : réforme du financement de l'État, décentralisation, évolution des modalités de contractualisation avec les pouvoirs publics, professionnalisation, complexification des projets, des partenariats et des alliances à nouer, etc.

Ces transformations les conduisent à repenser leur modèle socio-économique en inventant des modèles hybrides, à innover et à étudier différentes alternatives de développement, à imaginer des groupements, des mutualisations.

Cela passe notamment par l'adoption de stratégies visant à accroître la part d'autofinancement, via la commercialisation de biens et services (prestations), et par conséquent à intégrer de nouvelles compétences.

¹⁶ <http://portail-iae.org/>

¹⁷ « Le financement de l'insertion par l'activité économique », Rapport IGAS-IGF, Janvier 2013.

Site : www.igas.gouv.fr

¹⁸ Questions/réponses DGEFP.

En outre, la complexité croissante du secteur se traduit par une évolution des profils des dirigeants, accentuée par les nombreux départs à la retraite.

Dans ce contexte, pour continuer à assurer leurs missions et à se développer, les SIAE doivent s'ouvrir encore davantage vers de nouvelles ressources, notamment privées afin de compléter les financements publics. De fait, l'hybridation des ressources devient souvent un gage de pérennité pour la structure. Ainsi, ces dernières années, le développement du secteur associatif, dont un nombre important de SIAE font partie, s'est fortement appuyé sur la privatisation de ses financements sur l'ensemble du secteur associatif, le financement privé a augmenté à un rythme annuel de 3,1 %, contre seulement 1,9 % du financement public. Les recettes d'activité représentent 35,8 % des ressources¹⁹.

Dans le même temps, la plus-value du secteur n'est pas toujours suffisamment valorisée par les SIAE. En outre, elles ne sont pas toutes formées à mettre en place des stratégies commerciales ou de communication. Ces dernières supposent de lever quelques freins de l'image d'une production « plus lente, moins fiable, difficile à vendre » par rapport à celle proposée par le secteur marchand.

Les entreprises doivent s'inscrire en tant qu'acteurs économiques du territoire et ouvrir des espaces de collaboration entre elles et/ou avec d'autres acteurs du territoire. Cette ouverture significative suppose de parler le même langage pour s'inscrire dans une démarche gagnant-gagnant. Or, de nombreuses SIAE ne se dirigent pas sur ce type de négociations, lesquelles supposent de s'inscrire dans une logique de valorisation de la plus-value, d'argumentaire construit, de réponse à un besoin observé et de connaissance du marché.

L'accompagnement de l'IAE

En 2013, près d'1,2 milliard de subventions publiques directes ont été destinées à l'IAE sur le territoire national²⁰. L'État est le premier financeur du secteur (50 %), suivi des Conseils Généraux (25 %), du FSE²¹ (6 %), des communes, des Régions, intercommunalités, PLIE, Agefiph...

L'accompagnement des SIAE par le DLA en PACA

Au-delà du financement direct dans le cadre de la politique d'insertion et d'emploi des personnes, l'État, la Caisse des Dépôts, la Région et plusieurs Conseils Généraux soutiennent les SIAE à travers le financement du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA).

Avec 10 % des structures bénéficiaires entre 2011 et 2013, l'IAE est le second secteur le plus accompagné par le DLA en PACA après la culture.

En termes de volumes financiers, les ingénieries réalisées dans le cadre du DLA sur le secteur de l'IAE s'élèvent, pour 2013, à plus de 135 000 € et plus de 430 000 € depuis 2011.

Le DLA en région a ainsi accompagné, en 2013, près d'une SIAE de la région sur 4 et près du tiers des ACI. Le Dispositif a ainsi contribué à la pérennisation de près de 400 emplois permanents et plus de 3 000 emplois en insertion²².

Nombre et poids des SIAE accompagnées par le DLA par département entre 2011 et 2013

	Nombre de SIAE accompagnées (2011-2013)	Taux d'accompagnement des SIAE du territoire en 2013
DLA04	9	31 %
DLA05	9	57 %
DLA06	13	16 %
DLA13	34	22 %
DLA83	14	17 %
DLA84	14	13 %
PACA	93	21 %

Source : Observatoire Régional ESS - CRESS PACA, d'après ENEE - DLA PACA.

Sur les trois dernières années, c'est une centaine de SIAE qui ont été accompagnées dans le cadre du DLA, soit plus du tiers des SIAE de la région.

¹⁹ Contribution à l'analyse des modèles socio-économiques associatifs - Typologie des modèles de ressources financières CPCA - JANVIER 2014.

²⁰ « Le financement de l'insertion par l'activité économique », Rapport IGAS-IGF, Janvier 2013.

Site : www.igas.gouv.fr

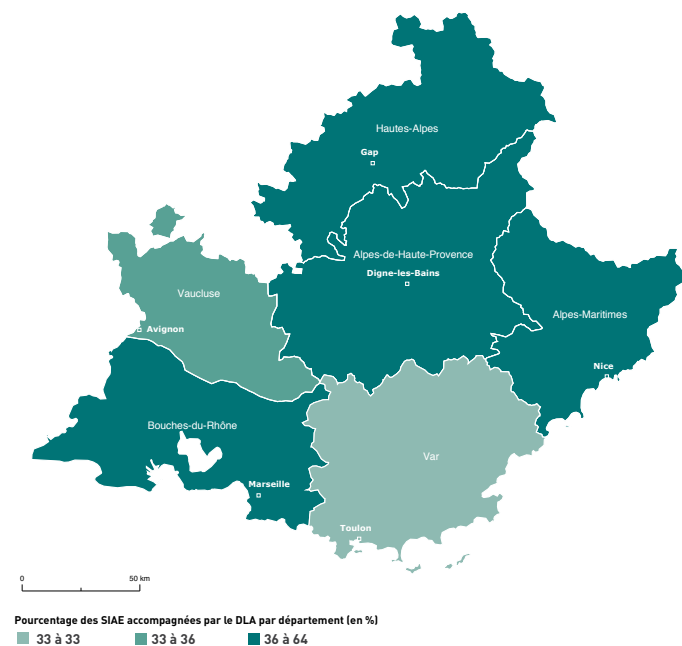
²¹ Fond Social Européen

²² Source : Observatoire Régional ESS - CRESS PACA, d'après ENEE - DLA PACA

Les thématiques d'accompagnement sont variées (management et GRH, mutualisation, recherche de financements, stratégie de consolidation, communication et marketing etc.) que ce soit sur des temps collectifs ou individuels. Ainsi, en 2013, un partenariat entre le dispositif DLA, CHANTIER École PACA et le COORACE PACA a permis de proposer à 23 ACI du territoire un accompagnement sur la mise en œuvre de leur nouvelle convention collective.

En 2014, dans le contexte de la réforme des financements de l'État, le DLA, avec l'appui d'un questionnaire de remontée des besoins, et en concertation avec les réseaux CHANTIER École, COORACE et UREI PACA, met en place un accompagnement pour consolider le modèle économique des SIAE en promouvant leur savoir-faire par la mise en œuvre d'une stratégie commerciale et marketing.

Poids des SIAE accompagnées par le DLA par département en PACA entre 2011 et 2013



© www.sages.pro - CRESS PACA - IGN GéoFla
 Lire : 33 % des SIAE du département du Var ont été accompagnées dans le cadre du DLA entre 2011 et 2013
 Source : Observatoire Régional ESS - CRESS PACA, d'après ENEE - DLA PACA
 © www.sages.pro - CRESS PACA - IGN GéoFla

PÉRIMÈTRE DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (IAE) :

Relèvent de l'Insertion par l'Activité Économique les :

- Entreprises d'insertion (EI)
- Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)
- Associations intermédiaires (AI)
- Ateliers et chantiers d'insertion (ACI)

Le cadre juridique fixé en 1998 repose sur trois principes majeurs encore en vigueur aujourd'hui :

- Un conventionnement de toutes les SIAE avec les services de l'État au niveau départemental. Cette procédure permet la reconnaissance juridique d'une structure au sein du secteur de l'IAE.
- Un agrément préalable des publics par Pôle Emploi : cet agrément permet à une personne, recrutée par une SIAE, d'intégrer un parcours d'insertion d'une durée de 24 mois et à la structure de bénéficier d'aides financières de l'État. L'agrément est obligatoire pour toute nouvelle embauche en ACI, EI et ETTI. Il est requis pour les AI pour les personnes mises à disposition dans les entreprises pour une durée de plus de 16 heures.
- Un pilotage local de l'ensemble du dispositif assuré par un conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE) implanté dans chaque département, sous la responsabilité du représentant de l'État. Ce conseil donne notamment son avis sur les demandes.

Statistiques : Observatoire Régional de l'Économie Sociale et Solidaire – CRESS Provence-Alpes-Côte d'Azur et ASP 2013, traitement Direccte PACA

Rédaction : Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire Provence-Alpes-Côte d'Azur, COORACE PACA, UREI PACA, CHANTIER École PACA
L'équipe de l'Observatoire

PRÉSENTATION DES RÉSEAUX DE L'IAE

CHANTIER ÉCOLE PACA :

Le réseau CHANTIER École est né en 1995 de la volonté d'hommes et de femmes du secteur de l'Insertion par l'Activité Économique de regrouper les chantiers d'insertion afin de mutualiser leurs compétences et leurs méthodes autour de valeurs communes.

Le réseau CHANTIER École contribue à la professionnalisation des acteurs, agit sur la capitalisation et la diffusion des bonnes pratiques dans l'IAE, et accompagne la mise en œuvre des politiques publiques.

En réponse à l'évolution du modèle ACI, le réseau CHANTIER École crée en 2013, le concept d'entreprise sociale apprenante.

Dans le respect du projet politique du réseau national, l'association régionale CHANTIER École PACA structure son intervention autour de trois axes :

- Informer, fédérer et représenter les structures adhérentes de la région
- Accompagner les adhérents dans leur processus de professionnalisation
- Soutenir et promouvoir le modèle économique d'entreprises sociales apprenantes

La délégation régionale représente 65 structures adhérentes soit 52 % des structures porteuses d'ACI sur le territoire régional et près de 1 800 équivalents temps plein salariés.

UNION RÉGIONALE POUR LES ENTREPRISES D'INSERTION (UREI PACA)

L'UREI PACA fédère des TPE-PME de tous secteurs d'activité, sous statut commercial ou associatif, qui sont soumises aux mêmes règles fiscales, juridiques et économiques que toute entreprise classique. Elles se distinguent par leur finalité : l'insertion par le travail des personnes éloignées de l'emploi. Nos PME utilisent leur outil de production, avec ses impératifs de qualité, comme support d'insertion en faveur des personnes éloignées du monde de l'emploi. Il s'agit de les inclure dans le monde du travail, au sein de nos entreprises, avec des salariés permanents qui les encadrent, pour une durée de 24 mois maximum (CDD) ; de les accompagner, les qualifier et leur trouver un emploi durable à la fin des 24 mois. Ainsi, au-delà de la création de valeur et d'emplois inhérente à toute entreprise, nos TPE-PME sont actrices de l'inclusion.

La mission de l'UREI est d'accompagner ses entreprises adhérentes dans leur développement économique ainsi que dans leur mission d'insertion.

www.urei-paca.fr

COORACE PACA :

COORACE PACA représente un réseau régional de 40 entreprises partageant la même vision d'une société solidaire et intégrante, reconnaissant la valeur et la richesse de chacun en tant que citoyen et acteur des échanges économiques et sociaux.

18,7 millions € de chiffre d'affaires dont 11,7 millions € versés en charges et salaires et 3,3 millions € d'achats réalisés pour la plupart auprès des entreprises locales

4 205 personnes salariées soit 806 ETP dont 4 014 personnes en insertion (660 ETP), et 2 440 personnes ayant retrouvé un emploi ou ayant accédé à une formation qualifiante.

Ces entreprises sont réunies par un projet commun : s'appuyer sur l'emploi afin de participer à l'émergence d'un nouveau modèle de développement économique, solidaire et durable, ancré dans les territoires, créateur de richesses, de services et d'emplois de qualité accessibles à tous et toutes et vecteur de droits, notamment pour les personnes les plus précarisées. Les adhérents COORACE développent leurs activités, économiques et sociales, en s'appuyant sur la coopération et la co-construction avec l'ensemble des acteurs volontaires (entreprises, collectivités, citoyens...).

Pour soutenir ses adhérents dans leur projet, COORACE PACA s'est fixé plusieurs missions alliant représentation, animation et accompagnement. Il les met en œuvre en les articulant autour de quatre axes prioritaires :

- Développement économique et social et création d'activités
- Consolidation financière des entreprises
- Coopération avec les acteurs du territoire
- Qualité et formation

<http://www.coorace.org/coorace-paca>

LA CHAMBRE RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Pour le développement d'une économie sociale et solidaire et de ses entreprises sur les territoires de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

PRÉSENTATION CRESS, STRUCTURE PORTEUSE DU DLA RÉGIONAL 2014-2016

Association loi 1901 créée par le regroupement des « familles » de l'ESS, la CRESS PACA a vocation à réunir les acteurs de l'économie sociale et solidaire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur : les associations, les coopératives, les fondations d'entreprise de l'ESS, les mutuelles, les syndicats employeurs de l'économie sociale et les réseaux d'économie solidaire et de développement local.

La CRESS PACA contribue à favoriser la démocratie et la solidarité dans l'économie. Elle axe ses actions autour de trois grands objectifs :

- Structurer et représenter l'ESS
- Accompagner le développement des entreprises et les filières de l'ESS
- Faire connaître l'ESS

Les missions des CRESS sont reconnues dans la Loi ESS de juillet 2014.

LE DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT

Créé en 2002 par l'État et la Caisse des Dépôts et soutenu dès l'origine en région par le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) appuie les structures d'utilité sociale créatrices d'emploi dans leur démarche de consolidation et de développement.

Le DLA propose à toute structure d'utilité sociale (association coopérative structure de l'Insertion par l'Activité Économique) une offre de service entièrement gratuite adaptée à ses besoins de consolidation autant qu'aux spécificités de son projet. Reposant sur une démarche volontaire et partagée, le DLA met en œuvre une intervention d'appui qui s'organise selon plusieurs étapes :

- L'accueil individualisé des responsables de la structure ;
- La conduite d'un diagnostic partagé sur les problèmes rencontrés ;
- La proposition d'un plan d'accompagnement sous forme individuelle et/ou collective ;
- L'aide à la recherche des experts les plus pertinents afin de traiter les problèmes identifiés ;
- Le suivi des structures accompagnées dans la durée.

Par la mise en place d'accompagnements individuels et/ou collectifs, le DLA permet de répondre à de nombreux besoins d'aide en matière de consolidation des emplois et des activités.

COORDONNÉES DLA EN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Alpes de Haute-Provence (04) :

Structure : Sport Objectif Plus
Chargé(s) de mission : Sylvie LE BRETON
Adresse : 53 bd Gassendi - 04000 DIGNE-LES-BAINS
Téléphone : 04 92 32 50 78
Email : dla04@objectifplus.org
Site internet : <http://www.sport-objectif-plus-04.org>

Hautes-Alpes (05) :

Structure : ADELHA - Ligue de l'enseignement 05
Chargé(s) de mission : Dorothee PAULIN Quentin GONZALEZ
Adresse : 2 avenue de Lesdiguières - 05000 GAP
Téléphone : 04 92 56 02 03
Email : dorothee.paulin@laligue-alpesdusud.org ; quentin.gonzalez@laligue-alpesdusud.org
Site internet : www.laligue-alpesdusud.org

Alpes-Maritimes (06) :

Structure : Coopération Locale et Appui aux Initiatives dans l'Économie sociale et solidaire (CLAIE)
Chargé(s) de mission : François FAMELI, Mélanie PERFEZOU, Julie DERBOULE
Adresse : 6 rue Penchienatti - 06000 NICE
Téléphone : 04 92 07 19 22
Email : francois@claie06.fr ; melanie@claie06.fr ; julie@claie06.fr
Site internet : www.claie06.org

Bouches-du-Rhône (13) :

Structure : Économie Solidaire et Insertion Active (ESIA)
Chargé(s) de mission : Benjamin BOREL et Antoinette LAURENT
Adresse : 25 rue de la République - 13002 MARSEILLE
Téléphone : 04 91 59 85 70
Email : bborel@esia.org - alaurent@esia.org
Site internet : www.esia.org

Vaucluse (84) :

Structure : Économie Solidaire et Insertion Active (ESIA)
Chargé(s) de mission : Marilyn SAHNOUNI
Adresse : Maison IV de Chiffre 26 rue des Teinturiers - 84000 AVIGNON
Téléphone : 04 90 85 66 80
Email : msahnouni@esia.org
Site internet : www.esia.org

Var (83) :

Structure : Association IFAPE
Chargé(s) de mission : Sébastien SERRA
Adresse : 97 Montée de Font-Vert - 83140 SIX FOURS
Téléphone : 04 94 07 16 85
Email : dla83@ifape.org
Site internet : www.dla83.org

Régional :

Structure : CRESS PACA
Chargé(s) de mission : Laurent FIALON
Adresse : Technopôle de Château Gombert - Espace Nobel Bât D1
11 rue Frédéric Joliot Curie - 13013 MARSEILLE
Téléphone : 04 91 54 96 75
Email : dlapaca@cresspaca.org
Site internet : www.cresspaca.org

Pour en savoir plus : Dispositif Local d'Accompagnement - dlapaca@cresspaca.org



Chambre Régionale
de l'Économie Sociale et Solidaire
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Technopôle de Château Gombert
Espace Nobel Bât D1
11 rue Frédéric Joliot Curie
13013 Marseille
Tél +33 (0)4 91 54 96 75
Fax +33 (0)4 91 04 08 29
cress@cresspaca.org
www.cresspaca.org

Avec le soutien de :



En partenariat avec :

